

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1432

13 juillet 2010

SOMMAIRE

Alvamonte International S.A.	68701	Luxcellence	68733
Argus Fund	68711	MFC S.à r.l.	68713
Batideco S.à r.l.	68695	Michelle Developments S.A.	68692
Beni Stabili Hotel S.A.	68733	Moblux S.A.	68717
Chrysaor S.à r.l.	68717	Nord Est Asset Management	68712
CMIL Gestion	68725	Nordic European Investments S.A.	68713
Conseil Comptable S.A.	68690	Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A.	68691
Construction Investments S.à r.l.	68703	OPK Biotech International S.A.	68732
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.	68724	Pandomus	68695
EB8 Germany S.à r.l.	68703	Parc Faïence S.A.	68695
Escorial Gestion	68707	Proactive Consulting S.à r.l.	68708
Eurexperts S.A.	68690	Procacastor S.à r.l.	68692
European Overseas A.G. Aktiengesell- schaft	68703	Procacastor S.à r.l.	68693
Farmabios International S.A.	68725	Proline International G.m.b.H.	68697
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A.	68691	RT3 S.A.	68697
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A.	68691	Rudy Holding S.à r.l.	68700
FIF I NPL Residual S.à r.l.	68692	Safe Luxembourg No 1 S.à r.l.	68700
Foncière Rocate	68724	Saint Hubert Investments S.à r.l.	68736
Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l.	68716	Saipem Luxembourg S.A.	68712
Fortezza NON IPO S.à r.l.	68690	Schengen Travel	68708
Gems Progressive Fund	68707	SC Lux S.à r.l.	68709
G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trad- ing Company S.A.)	68701	Simsa Holding S.A.	68693
G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trad- ing Company S.A.)	68702	Simsa S.A.	68693
Inao S.A.	68736	Sparx Factory S.A.	68734
International Financial Data Services (Lu- xembourg) S.A.	68733	Stiftung Hëllef Doheem	68698
Investment Opportunities Fund SICAV- FIS	68712	Strategy Sicav	68708
		Sword Consulting s.à r.l.	68709
		Technet Investment Holding	68712
		T.T.I. (Terrestrial Technology Internatio- nal) S.A.	68734
		Vervander S.A.	68700
		VHB Trade	68701

Conseil Comptable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.015.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 1^{er} juin 2010, que:

1. La démission de Monsieur Maurice Lam en tant qu'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} juin 2010.

2. L'Assemblée désigne comme administrateur de la Société, à compter du 1^{er} juin 2010:

- Marc Meyers, né le 8 novembre 1974 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 mai 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010062827/17.

(100078461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Fortezza NON IPO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.941.

EXTRAIT

En date du 26 avril 2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Désignation de Monsieur Nick Fegan, né le 15.07.1974 à Manchester, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume Uni, en qualité de gérant classe A de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

Acceptation de la démission de Monsieur Craig McWilliam de ses fonctions de gérant classe A de la Société avec effet immédiat;

Modification de l'adresse de Monsieur Jean-Paul Frisch tel que suit: 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Jean-Paul Frisch
3. Randal Nardone

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062853/21.

(100078449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Eurexperts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 73.019.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 31 mai 2010, que Mme Anne Huberland, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été cooptée en tant qu'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Annette Michels, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

Mme Anne Huberland terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2010.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2010063934/16.

(100078447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Référence de publication: 2010062857/10.

(100078455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 28 mai 2010, que:

1. La démission des administrateurs suivants, Messieurs Franz Prost et Georges Kioes ainsi que Madame Marie-José Steinborn, a été acceptée avec effet au 1^{er} juin 2010.

2. L'Assemblée désigne comme administrateurs de la Société, à compter du 1^{er} juin 2010:

- Marc Meyers, né le 8 novembre 1974 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

- Georges Deitz, né le 8 juin 1958 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes arrêtés au 31 mai 2016.

3. L'Assemblée désigne en tant qu'administrateur-délégué, pour une durée indéterminée:

- Yves Francis, né le 31 août 1967 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010062858/24.

(100078459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.898.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 10 mai 2010

L'Assemblée Générale Annuelle a décidé de renouveler les mandats des deux Administrateurs actuels suivants:

1. M. Raymond Melchers, ayant son adresse au 20, Rue Pierre Thinner, L-2614 Luxembourg,

2. M. Mario Seris, ayant son adresse au 11, Waldmeisterweg, CH-8057 Zurich, Suisse, et

avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

L'assemblée a également renouvelé le mandat de M. Thomas Schmuckli, ayant son adresse au 5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich, Suisse, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

La durée du mandat de KPMG, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes a été modifiée avec effet immédiat pour prendre fin à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2010062935/20.

(100078463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

FIF I NPL Residual S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.942.

—
EXTRAIT

En date du 26 avril 2010, l'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

Désignation de Monsieur Nick Fegan, né le 15.07.1974 à Manchester, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume Uni, en qualité de gérant classe A de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

Acceptation de la démission de Monsieur Craig McWilliam de ses fonctions de gérant classe A de la Société avec effet immédiat;

Modification de l'adresse de Monsieur Jean-Paul Frisch tel que suit: 2-4, rue Beck L – 1222 Luxembourg;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Jean-Paul Frisch
3. Randal Nardone

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062859/21.

(100078448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Michelle Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 137.765.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Michelle Developments S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062914/11.

(100078499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Procastor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.200.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.077.

—
Extrait de l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2010

En date du 31 mai 2010, l'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

de renouveler le mandat des gérants suivants pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

- Madame Anne-Catherine GRAVE
- Monsieur Michel RAFFOUL

- Monsieur Gotthard HEGI
- Monsieur Ron AUFSEESSER

de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Procastor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010062947/22.

(100078460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Procastor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.200.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.077.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2443 du 27 octobre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Procastor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010062946/14.

(100078457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**Simsa S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Simsa Holding S.A.).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 65.521.

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIMSA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 729 du 8 octobre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65521.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros, aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1236 du 27 décembre 2001.

La séance est ouverte à 11.50 heures, sous la présidence de Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT MILLE (8.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 199.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

2.- Changement de la dénomination sociale de «SIMSA HOLDING S.A.» en «SIMSA S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Réduction du capital social d'un montant de CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (€ 139.000,-) par remboursement aux actionnaires de la somme de CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (€ 139.000,-) de façon à réduire le capital de son montant actuel de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 199.000,-) à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «SIMSA HOLDING S.A.» en «SIMSA S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SIMSA S. A."."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (€ 139.000,-) pour le ramener de son montant actuel de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 199.000,-) à SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement aux actionnaires de la société du montant total de CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (€ 139.000,-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,-) représenté par HUIT MILLE (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur aux choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juin 2010. Relation: EAC/2010/6592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064475/94.

(100079650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Pandomus, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010062948/10.

(100078464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Parc Faïence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062950/10.

(100078465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Batideco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 1, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 153.296.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Fernando Antonio AFONSO RODRIGUES, carreleur, demeurant à L-4122 Esch-sur-Alzette, 5 rue de la Fontaine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de carrelage avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "BATIDECO S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:
Monsieur Fernando Antonio AFONSO RODRIGUES, prredit.
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Orlando DE AZEVEDO RAMOS, maître-maçon, demeurant à L-1471 Luxembourg, 152 route d'Esch.

3.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4122 Esch-sur-Alzette, 1 rue de la Fontaine.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO RODRIGUES, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2010. Relation: EAC/ 2010/5427. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010085223/88.

(100076098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010062970/10.

(100078506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Proline International G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.676.

Im Jahre zweitausend und zehn, am siebenundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Anteilnehmer der Gesellschaft "PROLINE INTERNATIONAL G.M.B.H.", mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit Amtssitz in Luxemburg, am 31 Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 399 vom 23. Februar 2006, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Gabriele SCHNEIDER, Direktorin, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Estelle MORAINVILLE, private Angestellte, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Fräulein Sandra BORTOLUS, private Angestellte, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.

2) Ernennung von Frau Gabriele Schneider als Liquidator sowie Festlegung der Befugnisse.

II. Die Anteilnehmer sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Anteilen auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Anteilnehmer beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den Hinterlegungszertifikaten und den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 600 (sechshundert) in Umlauf befindlichen Anteilen, 600 (sechshundert) Anteilen bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung fasst den Beschluss, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zum Liquidatoren, Frau Gabriele SCHNEIDER, Direktorin, geboren am 31. Oktober 1966, in Birkenfeld/Nahe (Deutschland), wohnhaft in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont zu bestellen.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Schneider, E. Morainville, S. Bortolus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2010. LAC/2010/24067. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Référence de publication: 2010062960/53.

(100078454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Stiftung Hëllef Doheem, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg G 51.

Registre des administrateurs en date du 01 janvier 2010

conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation "Stiftung Hëllef Doheem", reconnue par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1999.

Monsieur Paul-Henri MEYERS

demeurant à L-2624 Luxembourg, 1, rue Auguste Tremont

profession: docteur en droit

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2008

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2011

fonction: président

nommé par Maredoc a.s.b.l.

Sœur Bertilla SCHWALEN

demeurant à L-2536 Luxembourg, 12, rue Sigefroi

profession: infirmière

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2008

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2011

fonction: vice-présidente

nommée par la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde

Madame Viviane SCHAAF

demeurant à 41, rue Théodore Eberhard

profession: auditeur

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2010

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2013

fonction: administrateur

nommée par la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Sainte Elisabeth

Monsieur Gilles DUSEMON

demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 81, rue de Luxembourg

profession: avocat

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2010

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2013

fonction: administrateur nommé par la Congrégation des Frères de Charité

Madame Doris EWERT-KLEIN

demeurant à L-2737 Luxembourg, la, rue Würth-Paquet

profession: assistante d'hygiène sociale e.r.

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2010

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2013

fonction: secrétaire-trésorier

nommée par Foyers Seniors a.s.b.l.

Monsieur Hans Jürgen GOETZKE

demeurant à L-1145 Luxembourg, 47, rue des Aubépines

profession: directeur général

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2008

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2011

fonction: administrateur

nommé par la Congrégation des Soeurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel

Madame Marie-Jeanne CHEVREMONT

demeurant à L-2652 Luxembourg, 138, rue Unden

profession: consultante

date de début du mandat: 1^{er} février 2008

date prévue de fin de mandat: 31 janvier 2012

fonction: administrateur

nommé par le Conseil d'Administration de la Fondation "Stëftung Hëllef Doheem" tel que prévu à l'article 5 des statuts

Madame Anne-Marie MANDRES-PROBST

demeurant à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II

profession: médecin

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2010

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2013

fonction: administrateur nommée par Aide Familiale Aide Senior a.s.b.l.

Madame Marthe MC CLELLAND-BIEDA

demeurant à L-7416 Brouch-Mersch, 9, rue du Village

profession: chef d'unité du laboratoire Hôpital St Louis

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2008

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2011

fonction: administrateur

nommée par la Congrégation des Sœurs du Pauvre Enfant Jésus

Monsieur Pierre WIES

demeurant à L-7626 Larochette, 45 Chemin J.-A. Zinnen

profession: ingénieur-technicien inspecteur Ponts & Chaussées

date de début du mandat: 1^{er} mai 2008

date prévue de fin de mandat: 30 avril 2012

fonction: administrateur

nommé par le Conseil d'Administration de la Fondation "Stëftung Hëllef Doheem" tel que prévu à l'article 5 des statuts

Monsieur Benoît HOLZEM

demeurant à L-2953 Luxembourg, 69 route d'Esch

profession: conseiller du Comité de Direction, Retail & Public Finance DEXIA

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2008

date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2011

fonction: administrateur

nommé par Aide Familiale a.s.b.l.

Monsieur Guy ENTRINGER

demeurant à L-1455 Howald, 16 rue de l'école

profession: directeur général à la SNHBM

date de début du mandat: 21 octobre 2008

date prévue de fin de mandat: 20 octobre 2012

fonction: administrateur

nommé par Aide Familiale a.s.b.l.

Docteur Marc GRAAS

demeurant à L-2540 Luxembourg, 9 rue Edward Steichen

profession: docteur en psychiatrie à l'Hôpital Kirchberg

date de début du mandat: 21 octobre 2008

date prévue de fin de mandat: 20 octobre 2012

fonction: administrateur

nommé par Aide Familiale a.s.b.l.

Référence de publication: 2010082727/99.

(100074512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Rudy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.207.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010062972/10.

(100078458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Safe Luxembourg No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010062979/11.

(100078490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Vervander S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.711.

1. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 12 janvier 2010.

2. M. Jacques CLAEYS a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 12 janvier 2010.

3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour VERVANDER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010063015/15.

(100078442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Alvamente International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2010

- Les mandats d'Administrateur de Madame Isabelle SCHUL, Monsieur Pierre MESTDAGH et Monsieur Stéphane BAERT, employés privés, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

P. MESTDAGH / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082512/18.

(100073118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trading Company S.A.), Société à responsabilité limitée,
(anc. VHB Trade).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 38.085.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VHB TRADE", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38085, constituée originellement sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dénommée "INVESTIMMO S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 108 du 27 mars 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Norbert MULLER, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 672 du 24 août 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "IPPON GROUP S.à r.l.",

- Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 995 du 26 septembre 2003,

- en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1183 du 10 novembre 2005, et

- Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1383 du 6 juillet 2007, contenant notamment l'adoption par la Société de ses forme juridique et dénomination sociale actuelles.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk HEINEN, comptable, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Rodter Straße 58/F, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trading Company S.A.)" et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Transfert du siège social de Wiltz à L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trading Company S.A.)" et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trading Company S.A.)", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz à L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner en conséquence la teneur suivante:

" **Art. 2. (Première phrase)**. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach (Grand-Duché de Luxembourg)."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - HEINEN - J. SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1844. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010063017/76.

(100078445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

G.I.T.C. S.A. (Global Investment and Trading Company S.A.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 38.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010063018/14.

(100078446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Construction Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.849.507,40.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.926.

—
Extrait des Résolutions des associés du 18 mai 2010

Les associés de la Société, ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Eric Vanderkerken en tant que gérant, et ce avec effet au 19 mai 2010;
- de nommer Paul Lamberts, employé privé, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, résidant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 19 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010082545/18.

(100073106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

EB8 Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.845.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EB8 Fund S.à r.l.

Alexandra Petitjean / Eric Lechat

Référence de publication: 2010063435/11.

(100078496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

European Overseas A.G. Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-7222 Walferdange, 18, rue de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 153.244.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den neunzehnten Mai.

Vor der unterzeichneten Notarin Karine REUTER, mit Amtssitz in Redange/Attert.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Pro Consult International, société anonyme, mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 141.730,

gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 9. September 2008,

veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations am 28. Oktober 2008, nummer 2.633, Seite 126.351,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herr Robert Projic, geboren am 10. Oktober 1973 in Berlin (RFA) wohnhaft in HR- 21242 Grab, Ruda BB kod Sinja, welcher gegenüber Drittpersonen unter allen Umständen -auch jede Art von Bankgeschäften - durch seine alleinige Unterschrift von Herrn Robert Projic die Gesellschaft rechtskräftig verpflichtet und vertreten kann.

Die vorgenannte Erschienenene, handelnd und vertreten wie erwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: „EUROPEAN OVERSEAS A.G. AKTIENGESELLSCHAFT“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist Consulting, Organisation und Management von Bauprojekten im Ausland, die Erbringung von Planungs- und Entwicklungsleistungen, Engineering, Financing und Invest in den Bereichen Infrastruktur und Hoch- und Tiefbau, die Durchführung von Machbarkeitsstudien, Erwerb, Bebauung und Verwaltung von Immobilien in eigenem Namen, Kauf und Übernahme und von anderen Unternehmen, Darüber hinaus kann die Gesellschaft im In- und Ausland immaterielle Rechte, insbesondere Markenrechte besitzen, erwerben und durchsetzen und in entsprechende Register eintragen lassen; die Gesellschaft kann diesbezüglich Lizenzrechte an Dritte vergeben.

Die Gesellschaft kann sich weiterhin an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art beteiligen und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften durchführen. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorgenannten Art bestellen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher, auch immaterieller Güter und Rechte vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesem nützen können.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobilen- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euros (31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme solcher Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Wenn die Gesellschaft durch einen Aktionär gegründet wird, oder falls durch Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter, solange die Gesellschaft einen einzigen Verwalter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter oder Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vertritt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Falls die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, wird die Gesellschaft gegenüber Drittpersonen durch die alleinige Unterschrift des einzigen Verwalters rechtsgültig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, dann ist zur Verpflichtung der Gesellschaft Dritten gegenüber und unter allen Umständen die Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes obligatorisch und unumgänglich.

Das delegierte Verwaltungsratsmitglied kann alle Tätigkeiten ausüben, die unter Artikel 4 als Gegenstand der Gesellschaft beschrieben wurden, gemäss den durch das Mittelstandsministerium berücksichtigten Kriterien.

Somit ist die Gesellschaft Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch dessen Unterschrift und der Unterschrift einer der beiden anderen Verwalter.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Juni eines jeden Jahres um 18.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2008.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2010.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsechshundert Euro (1.600,-).

Kapitalzeichnung

Sämtliche Aktien wurden durch die Aktiengesellschaft Pro Consult International, société anonyme, mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 141.730, gezeichnet.

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf drei.
2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.

3.- Zum einzigen Verwalter wird ernannt:

Herr Robert Projic, geboren am 10. Oktober 1973 in Berlin (RFA) wohnhaft in HR- 21242 Grab, Ruda BB kod Sinja

4.- Zum Kommissar werden ernannt:

Dr. Peter Georg Platzbecker, geboren am 19.06.1947, deutscher Staatsbürger, Reisepassnummer C645 TNG 6 H, wohnhaft in Calle Rei Cerimonios, 69-2-3, Vilanova i La Geltru, ES - 08800 Barcelona

Frau Monika Josefina Tanz - Gheti geborene Tanz, geboren am 19.08.1957, deutsche Staatsbürgerin, Reisepass Nummer 812 039, wohnhaft Lilienstrasse 12 in D-71394 Kernen - Rommelhausen

Manfred Michael Schneider, geboren am 03.11.1947, deutscher Staatsbürger, Reisepass Nummer C8RN0W9XM, wohnhaft Rue des Vignes 16 A, in F-67470 Mothern

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-7222 Walferdange, 18, rue de Dommeldange

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Projic, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 mai 2010. Relation: RED/2010/657. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Redingen/Attert, den 20. Mai 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010083921/205.

(100074728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Escorial Gestion, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.871.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 2 120 du 2 septembre 2008.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 JUIN 2010.

ESCORIAL GESTION

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010063441/17.

(100078507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Gems Progressive Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.162.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010063459/12.

(100078502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.458.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010

En date du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 7 janvier 2010, de Madame Sandrine Leclercq en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration

- de coopter, avec effet au 7 janvier 2010, Monsieur Olivier Storme, CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Madame Sandrine Leclercq

- d'élire, avec effet au 7 janvier 2010, Monsieur Olivier Storme, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée

- d'accepter la démission, avec effet au 31 décembre 2009, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur

- de coopter, avec effet au 31 décembre 2009, Madame France Colas, CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010064025/25.

(100078450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Proactive Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Greisch, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pierre-Yves Collée.

Référence de publication: 2010063522/10.

(100078484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Schengen Travel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 149.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063526/10.

(100078491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Sword Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 139.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sword Consulting sàrl

L-4702 Pétange

Signature

Référence de publication: 2010063538/12.

(100078505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

SC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.231.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sébastien CASTAGNA, homme d'affaires, né à l'Hay-les-Roses, le 19 mai 1973, demeurant au 10, allée de la Tartane - Les Pinchinades à Vitrolles 13127 (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur actuel des parts ci-après créées, et tous ceux qui pourront devenir dans la suite propriétaires des parts, une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination SC Lux S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet:

1. La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

2. La gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et comptables ainsi que toutes prestations de commerce et de secrétariat y afférent.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, Immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité de la municipalité par simple décision du gérant, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont émises sous la forme nominative.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000.- EUR) qui sera représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le ou les gérant(s) est/sont, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé(s) à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le ou les gérant(s) est/sont encore expressément autorisé(s) à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le ou les gérant(s) peut/peuvent déléguer tout gérant, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le ou les gérants fait/font constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.

La Société peut exister avec un seul associé.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas d'un gérant unique la Société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants la Société sera seulement engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

La gérance peut, au courant d'un exercice social donné, décider de procéder au paiement d'un acompte sur dividende. Le versement de l'acompte sur dividende présuppose l'établissement d'un compte témoignant de la disponibilité des fonds nécessaires au paiement du montant du dividende envisagé.

Tous paiements d'un tel dividende privilégié seront considérés, comme acompte sur les dividendes de l'année suivante.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit les parts sociales et les a libérées intégralement de la manière suivante:

Monsieur Sébastien Castagna	100
TOTAL: cent parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à 44, Avenue J.F. Kennedy - Quartier Grünewald, L-1855 Luxembourg.
2. Est nommé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Sébastien CASTAGNA, prénommé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Castagna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2010. LAC/2010/22753. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010082587/130.

(100074076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Argus Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.608.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour Argus Fund

Référence de publication: 2010063906/11.

(100078451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Investment Opportunities Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.423.

—
Extraits des Résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 31 mai 2010

Il résulte du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 31 mai 2010, que le siège social est transféré du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Luxembourg au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Investment Opportunities Fund SICAV - FIS
The Bank of New York-Melton (Luxembourg) S.A.

Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2010063956/16.

(100078443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Technet Investment Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 77.187.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010082497/17.

(100073738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Nord Est Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 69.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010082547/10.

(100073619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 65.133.

—
EXTRAIT

Le 21 avril 2010 s'est tenue au siège social de la société, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, durant laquelle ladite assemblée a constaté l'expiration du mandat réviseur d'entreprise, à savoir la société Price Waterhouse Coopers, avec siège social à route d'Esch n° 400, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, et a nommé comme nouveau réviseur d'entreprise la société Ernst & Young (Luxembourg) S.A., avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010082499/17.

(100073123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Nordic European Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.105.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 13 avril 2010

- Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg est reconduit pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société.

Pour extrait conforme
Pour NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082500/15.

(100073591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

MFC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.247.

—
L'an deux mil dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée MFC S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 130247,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 13 juillet 2007 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 1973 du 13 septembre 2007.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 75.000 (soixante-quinze mille Euros) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Francesco MOGLIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Gaelle KWIATKOWSKI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Alessandro Poli, employé, demeurant professionnellement à Milan.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de MFC S.à.r.l en MFC S.R.L., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Objetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- a) l'assistenza in relazione ad operazioni di finanza straordinaria, ivi incluso, a titolo esemplificativo: la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di fusione, acquisizioni e cessioni di aziende, società, pacchetti azionari; la strutturazione di cordate per la partecipazione a procedure di privatizzazione; la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di riorganizzazione societaria, inclusi scorpori e scissioni;
- b) l'assistenza per l'accesso al mercato gestito e organizzato dalla Borsa Italiana S.p.A. o ad altri mercati regolamentati e/o per l'accesso a fondi di Private Equity o ad altre forme di capitale di rischio;
- c) l'assistenza in relazione ad operazioni sul debito, ivi incluso, a titolo esemplificativo: la predisposizione e l'esecuzione di project financing per la realizzazione di grandi opere; la strutturazione di operazioni di finanziamento; la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di cartolarizzazione dei debiti;
- d) l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti italiani ed esteri, ed il finanziamento ed il coordinamento gestionale, tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa, con esclusione comunque di ogni attività nei confronti del pubblico e della raccolta del risparmio;
- e) la valutazione di società, pacchetti azionari, aziende, rami d'azienda e progetti industriali, economici e finanziari con tassativa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 23.11.1939, n. 1815;
- f) l'assistenza in materia societaria e fiscale;
- g) l'assistenza strategica su grandi operazioni;
- h) lo svolgimento di studi e ricerche in campo economico, finanziario, fiscale, societario e d'impresa;
- i) la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari e di quote di fondi comuni di investimento, sia italiani sia stranieri;
- l) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione e la ristrutturazione di immobili e la gestione di immobili, anche tramite altre imprese o società. La società potrà svolgere la propria attività anche valendosi dell'opera di terzi, professionisti e non, ma si interdice espressamente ogni attività professionale riservata, l'attività fiduciaria, di raccolta del risparmio tra il pubblico, ed ogni altra attività di cui al Decreto Legislativo 1 settembre 1993, n. 385.

Per il raggiungimento dello scopo sociale, la Società potrà compiere - ma non come oggetto prevalente e non nei confronti del pubblico - operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie di qualsiasi specie, compreso il rilascio di garanzie reali e personali a favore proprio o di terzi, se nell'interesse sociale, nonché assumere partecipazioni e cointeressenze in altre Società od Enti, Consorzi, ecc. aventi scopo analogo, affine o connesso al proprio.

Sono comunque escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385, quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui al D. Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e quelle di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39, le attività professionali protette di cui alla legge 23 novembre 1939 n. 1815 e loro modifiche, integrazioni e sostituzioni e comunque tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla Società.

3. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 7 mai 2010.

4. Nominations statutaires.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie,

et plus spécialement à Milano, I-20121, Via Pontaccio 10,

dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à Milano, I-20121 Via Pontaccio 10, et

de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de MFC S.à r.l. en MFC S.R.L.,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) l'assistenza in relazione ad operazioni di finanza straordinaria, ivi incluso, a titolo esemplificativo: la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di fusione, acquisizioni e cessioni di aziende, società, pacchetti azionari; la strutturazione di cordate per la partecipazione a procedure di privatizzazione; la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di riorganizzazione societaria, inclusi scorpori e scissioni;

b) l'assistenza per l'accesso al mercato gestito e organizzato dalla Borsa Italiana S.p.A. o ad altri mercati regolamentati e/o per l'accesso a fondi di Private Equity o ad altre forme di capitale di rischio;

c) l'assistenza in relazione ad operazioni sul debito, ivi incluso, a titolo esemplificativo: la predisposizione e l'esecuzione di project financing per la realizzazione di grandi opere; la strutturazione di operazioni di finanziamento; la predisposizione e l'esecuzione di operazioni di cartolarizzazione dei debiti;

d) l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti italiani ed esteri, ed il finanziamento ed il coordinamento gestionale, tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa, con esclusione comunque di ogni attività nei confronti del pubblico e della raccolta del risparmio;

e) la valutazione di società, pacchetti azionari, aziende, rami d'azienda e progetti industriali, economici e finanziari con tassativa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 23.11.1939, n. 1815;

f) l'assistenza in materia societaria e fiscale;

g) l'assistenza strategica su grandi operazioni;

h) lo svolgimento di studi e ricerche in campo economico, finanziario, fiscale, societario e d'impresa;

i) la compravendita, il possesso, il godimento di titoli azionari ed obbligazionari e di quote di fondi comuni di investimento, sia italiani sia stranieri;

l) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione e la ristrutturazione di immobili e la gestione di immobili, anche tramite altre imprese o società. La società potrà svolgere la propria attività anche valendosi dell'opera di terzi, professionisti e non, ma si interdice espressamente ogni attività professionale riservata, l'attività fiduciaria, di raccolta del risparmio tra il pubblico, ed ogni altra attività di cui al Decreto Legislativo 1 settembre 1993, n. 385.

Per il raggiungimento dello scopo sociale, la Società potrà compiere - ma non come oggetto prevalente e non nei confronti del pubblico - operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie di qualsiasi specie, compreso il rilascio di garanzie reali e personali a favore proprio o di terzi, se nell'interesse sociale, nonchè assumere partecipazioni e cointeressenze in altre Società od Enti, Consorzi, ecc. aventi scopo analogo, affine o connesso al proprio.

Sono comunque escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385, quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui al D. Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e quelle di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39, le attività professionali protette di cui alla legge 23 novembre 1939 n. 1815 e loro modifiche, integrazioni e sostituzioni e comunque tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla Società.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Troisième résolution

Après la présentation des comptes intermédiaire de la société clôtés au 7 mai 2010, l'assemblée les a approuvés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale consent aux gérants actuellement en fonction (durée illimitée) savoir Messieurs Eric SCUSSEL, Alessandro POLI et Francesco MOGLIA, bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique savoir:

Mr Alessandro Poli, gérant de sociétés, né le 29 décembre 1969 à Milano (I), demeurant au 4, via Tasso, Milano, Italie.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, le gérant n'a droit qu'au remboursement des frais en relation avec son mandat de gérant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution au susdit gérant unique, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer M. Ubaldo Migliatori, employé, Luxembourg,

afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Milan (I) laquelle inscription devra être prise jusqu'au

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. MOGLIA, G. KWIATOWSKI, A. POLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2010, LAC/2010/21334: Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010082726/184.

(100073913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.166.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.200.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prise par l'associé unique de la Société en date du 18 mai 2010 que Monsieur Pietro Zeraushek, gérant de classe A de la Société, né le 10 avril 1971 à Trieste, Italie, a démissionné avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010082501/14.

(100073595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Moblux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.359.

Je vous remets par la présente ma démission comme commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 21 mai 2010.

AUDIEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2010082502/11.

(100073605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Chrysaor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.285.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Apax France VI, a fonds commun de placements à risques, represented by its manager Apax Partners S.A., with registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, registered under number 309044840 with the Registre de Commerce et des Sociétés in Paris.

- Altamir Amboise, a société en commandite par actions, represented by its managing general partner Apax Partners & Cie Gérance, with registered office at 45, avenue Kléber, 75116 Paris, registered under number 402098917 with the Registre de Commerce et des Sociétés in Paris,

all of them represented by Me Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3 May 2010, which will be registered with the present deed.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company, Chrysaor S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Chrysaor S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be freely distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all

expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2010.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against the name of the respective subscriber:

Subscribers	Number of shares	Payment Per share
Apax France VI	9,000	€1
Altamir Amboise	3,500	€1
Total	12,500	€12,500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Title	address	Date of birth	Place of birth
Mr Bertrand Pivin	manager	10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet	14 th October 1960	Meknes, (Maroc)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2010.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- Apax France VI, un fonds commun de placements à risque, représentée par son gérant Apax Partners S.A., ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, inscrite sous le numéro 309044840 au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris.

- Altamir Amboise, société en commandite par actions, représentée par son gérant associé commandité, Apax Partners & Cie Gérance, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75116 Paris, inscrite sous le numéro 402098917 au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris;

toutes représentées par Me Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 2010, qui sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, agissant ès qualité, ont requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Chrysaor S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Chrysaor S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur au pair de un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convo-

cation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "prétention", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée, (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis, les parties comparantes ont souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales telles qu'indiquées à côté du nom de chaque souscripteur:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Paiement par part sociale
Apax France VI	9.000	€1
Altamir Amboise	3.500	€1
Total	12.500	€12.500

Les parts sociales ainsi émises sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (€12,500) est à partir de ce jour à la disposition de la Société.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 9, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Mr Bertrand Pivin	Gérant	10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet	14 octobre 1960	Meknes, (Maroc)

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. LATTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21293. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010085222/407.

(100075535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R.C.S. Luxembourg B 8.505.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 12 mai 2010 que:

1. Le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte SA, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, dont le numéro d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 67.895, est renouvelé pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010082503/16.

(100073735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Foncière Rocade, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergruenewald.

R.C.S. Luxembourg B 107.488.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 12 mai 2010 que:

1. Le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte SA, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, dont le numéro d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 67.895, est renouvelé pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010082504/16.

(100073739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

CMIL Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.

R.C.S. Luxembourg B 26.542.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 12 mai 2010 que:

1. Le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte SA, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, dont le numéro d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 67.895, est renouvelé pour une période prenant fin au terme de l'assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010082507/16.

(100073756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Farmabios International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.201.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the 21st day of April

Before us Me Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Ergon Capital Partners II S.A., société anonyme, with registered office in Belgium, 24, Avenue Marnix, 1000 Brussels duly represented by Massimo Longoni, Economic Consultant, residing at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg

by virtue of a proxy dated April 20, 2010, which proxy, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Massimo Longoni, Economic Consultant, residing at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of "Farmabios International S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 50.000 (fifty thousand Euro) divided into 5.000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 10,00 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 4.000.000 (four million Euro) to be divided into 400.000 (four hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on April 20, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of June at 11.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 5,000 (five thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. Ergon Capital Partners II S.A., pre-designated	4.999	49.990,00
2. Massimo Longoni, prenamed	1	10,00
TOTAL	5.000	50.000,00

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 50.000,00 (fifty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Massimo Longoni, born on December 6th 1970 in Como (Italy), economic counsel, whose personal address is at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L.2526, Luxembourg

2. Mr Xavier Likin, born on July 24th 1968 in Namur (Belgium), employee, whose professional address is at 24, avenue Marnix, Bruxelles, Belgium;

3. Mr Michele Canepa, born on November 11th 1972, in Genova (Italy), whose professional address is at 38, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

4. Laurence Bardelli, born in Villerupt (France), on the 08.12.1962, residing at 38, avenue de la Faiencerie, L.1510 Luxembourg

Mr Massimo Longoni, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors and managing director.

Second resolution

A next general meeting will nominate the statutory auditor.

Third resolution

The company's registered office is located at 38, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by an French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing parties signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix le vingt-et-un avril, par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Ergon Capital Partners II S.A., société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 24, Avenue Marnix, (Belgium) ici représentée par Massimo Longoni, Consultant Economique, résident au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L. 2526, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donné en date du 20 avril 2010, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement

2. Monsieur Massimo Longoni, Consultant Economique, résident au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L.2526, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Lesquelles comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Farmabios International S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 20 avril 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Ergon Capital Partners II S.A., pre-designated	4.999	49.990,00
2. Massimo Longoni, prenamed	1	10,00
TOTAL	5.000	50.000,00

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Come (Italie), Consultant Economique et résidant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg;

2. Xavier Likin, né le 24 juin 1968 à Namur (Belgium), employée, dont l'adresse professionnelle est au 24, avenue Marnix, Bruxelles, Belgium;

3. Michele Canepa, né le 23 novembre 1972, à Genova (Italie), dont l'adresse professionnelle est au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

4. Laurence Bardelli, née à Villerupt (France), le 08.12.1962, adresse professionnelle, 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Monsieur Massimo Longoni, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration et administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

Une prochaine assemblée générale procédera à la nomination du Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 38, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec nous Notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2010, LAC/2010/17885: Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (Signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mai 2010.

Référence de publication: 2010085191/384.

(100073082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

OPK Biotech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.832.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 19.05.2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 19.05.2010 que:

- Monsieur Luca GALLINELLI, né le 06.05.1964 à Firenze, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015

Certifié sincère et conforme
POUR LA SOCIÉTÉ
Signatures

Référence de publication: 2010082508/15.

(100073095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2010 sont renommés administrateurs du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale devant se tenir en 2011:

Monsieur Stephen C. Hooley
Monsieur Paul F. O'Neil
Monsieur Martin F. Dobbins

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mai 2010 est nommé administrateur du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011:

Monsieur Thomas A. BRUNO
49 avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Faisant suite à une résolution circulaire du conseil d'administration en date du 26 avril 2010 est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2010.

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliataire

Référence de publication: 2010082515/25.

(100073131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Beni Stabili Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 130.245.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2010

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes à la société Mazars SA, dont le siège social est sis à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010082517/14.

(100073223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 64.695.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010082550/10.

(100073611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Sparx Factory S.A., Société Anonyme,
(anc. T.T.I. (Terrestrial Technology International) S.A.).
Siège social: L-1750 Luxembourg, 17, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 96.718.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "T.T.I. (TERRESTRIAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL) S.A." (numéro d'identité 2005 22 02 664), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 96.718, constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1249 du 25 novembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 627 du 29 juin 2005 et suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en remplacement du notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, empêché, dépositaire de la minute, en date du 26 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1548 du 14 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "T.T.I. (TERRESTRIAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL) S.A." en "SPARX FACTORY S.A." et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la création et la présentation de solutions d'apprentissage, de formation et de développement personnels.

Elle pourra fournir tous services de coaching de dirigeants d'entreprises et de coaching personnel.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

3) Transfert du siège social de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à L-1750 Luxembourg, 17, avenue Victor Hugo.

4) Insertion à l'article 5 des statuts d'un 2^{ème} alinéa ayant la teneur suivante:

"Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé."

5) Modification des 1^{er} et 7^{ème} alinéas de l'article 6 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

" **Al. 1^{er}.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence."

" **Al. 7.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature de l'administrateur unique."

6) Ajout à l'article 11 des statuts d'un second alinéa ayant la teneur suivante:

"Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale".

7) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de "T.T.I. (TERRESTRIAL TECHNOLOGY INTERNATIONAL) S.A." en "SPARX FACTORY S.A." et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Alinéa 1^{er} .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SPARX FACTORY S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la création et la présentation de solutions d'apprentissage, de formation et de développement personnels.

Elle pourra fournir tous services de coaching de dirigeants d'entreprises et de coaching personnel.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à L-1750 Luxembourg, 17, avenue Victor Hugo.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 5 des statuts un 2^{ème} alinéa ayant la teneur suivante:

"Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les 1^{er} et 7^{ème} alinéas de l'article 6 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

" **Al. 1^{er} .** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence."

" **Al. 7.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature de l'administrateur unique."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 11 des statuts un second alinéa ayant la teneur suivante:

"Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale".

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Mesdames Marina VALVASORI, Nadège BROSSARD et Sandra SCHWINNEN de leurs fonctions d'administrateurs de la société et de leur donner décharge de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) Madame Catharina BIVER, consultante, formatrice et coach en développement personnel, née à Hässelby (Suède) le 25 août 1961, demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

b) Madame Tamara SANNE, consultante, formatrice et coach en développement personnel, née à New Jersey (USA) le 29 novembre 1961, demeurant à B-1060 Bruxelles, 2A, avenue de la Jonction.

c) Monsieur Salvatore GENOVESE, consultant, formateur et coach, né à Liège (Belgique) le 16 mars 1963, demeurant à L-5755 Frisange, 2, Am Schoumansbongert.

Par dérogation à l'article 6 des statuts, Mesdames Catharina BIVER et Tamara SANNE, préqualifiées sub a) et b), sont nommées administrateurs-délégués, chacune d'elles avec pouvoir de signature individuelle.

Les mandats des administrateurs et des administrateurs-délégués viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir la société de droit britannique "IAS Consulting Limited."

Il est ici précisé que le siège de ladite société est désormais fixé à 40, Woodborough Road, Winscombe, Somerset, BS25 1AG, England.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SANTAVICCA, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 mai 2010. Relation: CAP/2010/1684. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 mai 2010

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010085192/123.

(100073327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Saint Hubert Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 57.466.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Saint Hubert Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010082541/15.

(100073186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Inao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.667.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2010, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Alexandre Cayphas en sa qualité d'administrateur a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

Administrateur:

OLKAD Management Services S.à.r.l. immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152346, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec comme représentant permanent Monsieur Stéphane Morelle, expert comptable, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082525/17.

(100073435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.